



Votre solution de prévoyance

Informations relatives au changement d'année 2020/2021

L'essentiel en bref:

Excédent 2020

Grâce à un produit des placements solide et à une évolution des risques favorable, les clients de Swiss Life bénéficient d'une participation aux excédents pour l'année 2020.

La participation aux excédents prend la forme d'une rémunération supplémentaire de l'avoit d'épargne surobligatoire de 0.615%. Cet excédent tient compte du résultat lié aux intérêts, du résultat de risque ainsi que du résultat lié aux frais du compte d'exploitation pour l'assurance vie collective en Suisse. Il sera crédité à l'avoit d'épargne surobligatoire des assurés le 1^{er} janvier 2021 (sauf pour les œuvres de prévoyance accumulant les excédents attribués).

Pour les détails, veuillez consulter le rapport annuel individuel qui vous parviendra au printemps 2021.

Politique de placement responsable

Pour nous, investir de manière responsable signifie prendre en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de facteurs de risque et d'indicateurs financiers dans le cadre d'un processus d'investissement contrôlé et structuré. La stratégie de placement est durable, axée sur le long terme et adaptée aux engagements découlant des affaires d'assurance. Notre politique de placement vise à générer des rendements stables à long terme.

Tarif d'assurance collective 2021

Malgré une évolution stable des risques, les primes de risque connaîtront en moyenne une légère hausse en 2021. Cela s'explique par une adaptation des bases techniques de calcul, notamment par la baisse du taux d'intérêt technique en raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt.

Taux de conversion

Les taux de conversion déjà communiqués jusqu'en 2022 pour l'avoit de vieillesse surobligatoire restent inchangés.

Vous trouverez les taux de conversion actuellement en vigueur dans le document *Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance* disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/protectadditionnelle.

Valeurs limites légales

Les valeurs applicables en 2021 dans la prévoyance professionnelle obligatoire sont les suivantes:

Seuil d'entrée:	CHF 21 510
Montant de coordination:	CHF 25 095
Salaire déterminant max.:	CHF 86 040
Salaire assuré max.:	CHF 60 945
Salaire assuré min.:	CHF 3 585

Nouveau portail clientèle pour les assurés

Depuis avril 2020, le nouveau portail clientèle Swiss Life (www.swisslife.ch/portailclientele) est à votre disposition et à celle de vos collaborateurs. Tous les contenus sont expliqués de manière simple et compréhensible. Le certificat de prévoyance et d'autres documents relatifs à la prévoyance sont disponibles à tout moment.

Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur

www.swisslife.ch/fr/mylife et bénéficiez de ces avantages!

Pour toute information relative au règlement de prévoyance, aux valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur et aux taux d'intérêt et de conversion, consultez la page:



www.swisslife.ch/protectadditionnelle

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, tél. + 41 43 284 33 11, www.swisslife.ch